



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alerte sécheresse sur le bassin versant de la Vire

Caen, le 12/07/2022

La pluviométrie ayant été relativement déficitaire sur la majeure partie du département durant l'hiver 2021-2022, le Calvados a été placé le 20 mai dernier en vigilance sécheresse.

Bien que cette vigilance n'impose pas de restrictions, la population est fortement incitée depuis cette date à limiter ses usages en eau. (Voir les recommandations sur <http://www.calvados.gouv.fr/information-secheresse-a9599.html>)

Si la situation s'est améliorée début juin, elle s'est de nouveau détériorée en juillet en raison de la faible pluviométrie.

La situation est plus particulièrement marquée dans le bassin virois qui vient d'être placé en **alerte sécheresse**.

Pour préserver l'alimentation en eau potable de la population et limiter l'impact sur les milieux aquatiques, le préfet du Calvados a pris un arrêté pour limiter et suspendre temporairement certains usages de l'eau dans le **bassin virois** :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des pistes hippiques et des potagers est interdit entre 10h et 20h
- l'irrigation des cultures agricoles est limitée à 5 nuits par semaine de 18h à 10h
- le lavage des voitures particulières (hors stations professionnelles), le remplissage des piscines privées, la vidange des plans d'eau et l'arrosage des terrains de golf sont interdits
- le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit, en dehors des nécessités de salubrité publique
- les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les rejets dans le milieu naturel, sont soumis à autorisation de la DDTM
- la réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages, retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont interdites
- le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé, dont les mares de gabion, est interdit entre 10h et 20h

En outre, il importe de privilégier dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable et de réduire les nécessaires consommations d'eau domestiques (privilégier les douches plutôt que les bains...).

Le non-respect des mesures de restriction est passible d'une contravention de 5^e classe.

Tél. : 02 31 30 64 00

Mél. : pref-presse@calvados.gouv.fr

<http://www.calvados.gouv.fr/>

1/1

Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX 9